



République Française  
Département : ALLIER  
Arrondissement : Vichy  
MARIOL - COMMUNE

## Procès verbal

Le mercredi 10 septembre 2025 à 19 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 04 septembre 2025, s'est réunie sous la présidence de Romain DEJEAN.

Secrétaire de la séance : Virginie LEMASSON

**Présents** : Romain DEJEAN, Bruno FARIGOULE, Virginie LEMASSON, Élodie LACOGNE, Élisabeth CHAT, Anaïs KURTZ, Frédéric GIRODEAU

**Représentés** :

**Absents et excusés** : Géraldine DACHER-JOUFFRE, Carine BEGON, Élise LAMAIN, Yohan PRZYBYL

### Ordre du jour :

Lecture du PV de la séance du 30 juin 2025

#### 1. Hommage Roger Dassaud

Dénomination salle polyvalente

#### 2. Finances

Tarification régie

#### 3. Gestion personnel

Animation - Renouvellement poste provisoire

#### 4. Gestion foncière

Les charmes - Vente parcelle ZH160

#### 5. Adressage

Les plans - Nouvelle construction

#### 6. Relation extérieures

Vichy communauté AGIR 2035 – Présentation de Frédéric Aguilera

#### 7. Questions diverses

### Délibérations du conseil :

#### Nomination de la salle des fêtes (N° DE\_035\_2025)

Monsieur le maire constate que le conseil municipal réunit les conditions pour délibérer valablement et ouvre la séance après lecture du procès-verbal du conseil municipal du 30 juin 2025.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de baptiser la salle des fêtes située 20 route de Calville, édifiée sous le mandat de M. Roger DASSAUD. Cet immeuble est cadastré sous le numéro 142, de la section AB. Cet établissement est classé en 4ème catégorie, dédié à la location, à un usage associatif.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de saluer l'engagement de François Roger DASSAUD, maire honoraire de la commune de Mariol qui, pendant 36 ans, a œuvré en qualité de maire dans la vie de la collectivité et qui est à l'origine de la construction cette salle des fêtes. Aussi, monsieur le maire propose de baptiser ce bâtiment « Salle François Roger DASSAUD » et soumet cette proposition au conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte de baptiser ce bâtiment communal « Salle polyvalente Roger DASSAUD »

Création d'un poste non permanent - Adjoint d'animation (N° DE\_037\_2025)

Monsieur le maire constate que le conseil municipal réunit les conditions pour délibérer valablement et ouvre la séance après lecture du procès-verbal du conseil municipal du 30 juin 2025.

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient au conseil municipal, de créer un emploi non permanent ou de modifier ou supprimer des emplois pour répondre à un besoin ou les adapter aux besoins de la collectivité.

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application à l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- la prolongation d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint d'animation territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup>/01/2026.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois consécutif à compter du 1<sup>er</sup>/01/2025.

- Le conseil municipal autorise le maire à recruter pour répondre aux besoins temporaires de la commune ou établissement public.

Les dépenses afférentes à ce recrutement seront affectées au budget 2026.

Modification des tarifs régie - Sce à la population au 1.01.2026 (N° DE\_036\_2025)

Monsieur le maire constate que le conseil municipal réunit les conditions pour délibérer valablement et ouvre la séance après lecture du procès verbal du conseil municipal du 30 juin 2025.

Monsieur le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-29,

Vu la délibération n°2022-024 du 6 mai 2022 instaurant les tarifs de la régie service à la population,

Vu les travaux de rénovation actuellement en cours à la salle polyvalente,

Propose d'actualiser les tarifs de location de la salle polyvalente.

Après délibération, le conseil municipal approuve à 5 voix POUR, 1 voix CONTRE et 1 ABSTENTION les changements suivants :

- l'article 4 été modifié par rapport à la délibération du 9/11/2024. Les nouveaux tarifs sont applicables

à compter du 1<sup>er</sup>/01/2026.  
Les autres articles restent inchangés.

Article 1 : concessions dans le cimetière :

Décide que les tarifs des concessions dans le cimetière sont fixés à :

Concessions	Tarif	Part commune	Part CCAS
Achat concession columbarium	1 000.00 €	500.00 €	500.00 €
Renouvellement 50 ans	300.00 €	150.00 €	150.00 €
Droit d'ouverture de la case	30.00 €	15.00 €	15.00 €
Droit d'accès jardin du souvenir	15.00 €		
Concession simple 50 ans	650.00 €	455.00 €	195.00 €
Renouvellement 50 ans	500.00 €	350.00 €	150.00 €
Concession double 50 ans	1 300.00 €	910.00 €	390.00 €
Renouvellement 50 ans	1 000.00 €	700.00 €	300.00 €
Concession perpétuelle	10 000.00 €	7 000.00 €	3 000.00 €
Cavurne	325.00 €	227.50 €	97.50 €
Renouvellement 50 ans	250.00 €	175.00 €	75.00 €
Dépositoire (1 mois gratuit)	2 € par jour	1 €	1 €
Au-delà de 6 mois : obligation d'inhumer			

Article 2 : Copies A4/A3

Décide que les tarifs des copies sont fixés à :

	Noir	Couleur
A4	0.05 €	0.10 €
A3	0.10 €	0.20 €

Gratuite pour les associations

### Article 3 : Matériel

Décide que les tarifs des matériels sont fixés à :

Descriptif du matériel	Dimensions	Tarifs
TRETEAUX (20)	XXXX	Gratuit
PETITS PLATEAUX (5)	2,70 m	2.70 €
PETITS PLATEAUX (ancien podium) (2)	2,00 m	2.00 €
MOYENS PLATEAUX (2)	3,00 m	3.00 €
GRANDS PLATEAUX (4)	4,00 m	4.00 €
TABLES PLIANTES	2,00 m	2.00 €
BANCS (13)	2,70 m	1.50 €
CHAISES (121)	XXXX	0.30 €
BARNUM n°1 (structure légère)	4mx8m	50.00 €
BARNUM n°2 (structure lourde)	4mx8m	50.00 €
SERVICE LIVRAISON AGENTS COMMUNAUX	XXXX	100.00 €

Un chèque de caution 100 € est demandé à chaque loueur de matériel ou de 200 € pour le barnum n°2 est inclus dans la location. En cas de casse ou de matériel non rendu, celui-ci pourra être encaissé.

Le prêt de matériel est gratuit pour les associations de MARIOL.

### Article 4 : Location Salle polyvalente et salle de motricité de l'école

Décide que les tarifs de la location de la salle polyvalente sont fixés à :

Période de location	Tarif Associations De MARIOL	Tarif Particuliers Mariolais	Tarif Particuliers Extérieur
Du jeudi 17H au dimanche 9H	Gratuit *	300€	350€
Du vendredi 17H au lundi 9H	Gratuit *	300€	350€
Du samedi 17H au mardi 9H	Gratuit *	300€	350€
Du jeudi 17H au lundi 9H	XXXXXXXX	350€	400€
Du vendredi 17H au mardi 9H	XXXXXXXX	350€	400€
Du jeudi 17H au mardi 9H	XXXXXXXX	400€	450€
Période de 3 heures	Gratuit	10€ par séance	

- Prix à la journée 100 € pour les mariolais, non cumulable avec une location du weekend.

- Un chèque de caution du même montant que celui de la location est demandé à chaque loueur de la salle. En cas de casse ou de défaut de ménage, celui-ci pourra être encaissé.

- Chaque association communale a droit à 3 prêts gratuits de la salle. Au-delà, le prix est de 50 € par location supplémentaire.

Décide que les tarifs de la location de la salle de motricité de l'école est fixé à :

Période de location	Tarif Associations De MARIOL	Tarif Associations extérieures
Période de 3 heures	Gratuit	10€ par séance

Un chèque de caution de 200 € sera demandée lors de la signature de la convention.

#### Article 5 : Location Stade

Décide que les tarifs de la location du stade sont fixés à :

Période de location	Tarif Associations	Tarifs Particuliers
	Gratuit	25 €/jour
Du lundi au vendredi	Gratuit	100 €

Un chèque de caution 100 € est demandé à chaque loueur de matériel. En cas de casse, celui-ci pourra être encaissé. En cas de casse, celui-ci pourra être encaissé.

#### Article 6 : Encart publicitaire bulletin communal

Décide que les tarifs d'encart publicitaire pour le bulletin communal sont fixés à 50 € pour un encart simple et 90 € pour un encart double.

Délibération : adoptée

#### Vente de la parcelle ZH 160 (N° DE\_038\_2025)

Monsieur le maire constate que le conseil municipal réunit les conditions pour délibérer valablement et ouvre la séance après lecture du procès-verbal du conseil municipal du 30 juin 2025.

Monsieur le maire,

Vu les articles L2121-29 du CGCT,

Vu les articles L2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de vente et ses caractéristiques essentielles.

Considérant que la parcelle ZH 160 n'est pas susceptible d'être affectée utilement à un service public communal ; que la commune a besoin de ressources pour faire face des à des dépenses nécessaires.

Monsieur le maire propose de vendre la parcelle ZH 160 d'une contenance de 770 m<sup>2</sup>. Le propriétaire de la parcelle voisine située au lieudit "Les Charmes" serait intéressé pour l'acquérir. Elle estimée à 300.00 €.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte de vendre la parcelle ZH 160 pour un montant de 300.00 € ;
- autorise la mise en vente de ladite parcelle et à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour aboutir à la cession de ces parcelles auprès d'un notaire.

Délibération : adoptée

#### Adressage parcelle AB 220 (N° DE\_039\_2025)

Monsieur le maire constate que le conseil municipal réunit les conditions pour délibérer valablement et ouvre la séance après lecture du procès-verbal du conseil municipal du 30 juin 2025.

Monsieur le maire,

Vu la demande formulée par le propriétaire la parcelle AB 220 sollicitant son adressage pour identifier son habitation,

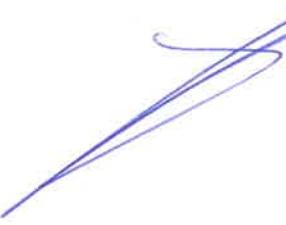
Décide d'appliquer le numéro d'adressage "2 bis chemin des Plans".

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité approuve cette décision.

Présentation du plan AGIR 2025

Par M. AGUILERA, président de Vichy communauté. la gouvernance, les compétences, le soutien aux communes, le budget et le projet ont été présentés aux conseillers municipaux.  
M. AGUILERA est vivement remercié pour la qualité de la réunion.

Romain DEJEAN  
Président de séance



A blue circular stamp of the Mairie de Mariol, featuring a coat of arms with a sun and a castle, surrounded by the text "Mairie de Mariol" and the number "03270".

Virginie LEMASSON  
Secrétaire de séance

